

**2CF INVESTISSEMENTS**  
Société par action simplifiée unipersonnelle  
Au capital de 10 000,00 euros  
Siège social : 257 Rue de Bellevue  
19 130 SAINT-ROBERT  
978 314 532 RCS BRIVE-LA-GAILLARDE

**PROCES-VERBAL**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 20/09/2024**

Le 20/09/2024 à 9h00, Monsieur François DELBRUT, associé unique de la Société 2CF INVESTISSEMENTS, a pris les décisions suivantes.

L'associé unique rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation de l'apport de 50 parts sociales de la SCI 2CML pour une valeur de 307 000 euros et consenti par Monsieur François DELBRUT.
- Approbation de l'apport de 50 parts sociales de la SARL ESPACE SECURITE HAUTEUR pour une valeur de 240 000 euros et consenti par Monsieur François DELBRUT.
- En vue de rémunérer l'apport susvisé, augmentation du capital d'un montant de 547 000 euros.
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.
- Modification corrélative des statuts.
- Pouvoir en vue des formalités.

L'associé unique donne lecture de son rapport, du rapport du Commissaire aux comptes et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

**PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION D'APPORTS EN NATURE**

L'associé unique, après avoir entendu la lecture :

- du contrat d'apport en date du 13/09/2024 à LA BAHCELLERIE aux termes duquel Monsieur François DELBRUT, a fait apport à la Société de :  
50 parts sociales de la SCI 2CML évaluées 307 000 euros ;
- du contrat d'apport en date du 13/09/2024 à LA BAHCELLERIE aux termes duquel Monsieur François DELBRUT, a fait apport à la Société de :  
50 parts sociales de la SARL ESPACE SECURITE HAUTEUR évaluées 240 000 euros ;
- du rapport de Madame Muriel BELLEGARD, Commissaire aux apports désignée à l'unanimité des associés à la suite de la délibération de l'Assemblée générale extraordinaire en date du 19/08/2024.

Approuve ces apports ainsi que leur évaluation.

## DEUXIEME RESOLUTION - AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du Commissaire aux apports, décide, à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution, d'augmenter le capital social de 547 000 euros pour le porter de 10 000 euros à 557 000 euros au moyen de la création de 54 700 actions nouvelles de 10 euros chacune, entièrement libérées, et attribuées à

Monsieur François DELBRUT en rémunération de son apport.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes : elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation.

## TROISIEME RESOLUTION - MODIFICATIONS STATUTAIRES

L'association unique, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, constate que l'augmentation du capital qui en résulte est définitivement réalisée et décide de modifier comme suit les articles « Apports » et « Capital social » des statuts :

### **« ARTICLE 6 - Apports**

#### **Apport en nature**

« Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale des associés en date du 20/09/2024, le capital social a été augmenté de 547 000 euros au moyen de l'apport consenti par Monsieur François DELBRUT dont l'objet de l'apport est le suivant :

- Apports de 50 parts sociales de la SCI 2CML évaluées à 307 000 euros.
- Apports de 50 parts sociales de la SARL ESPACE SECURITE HAUTEUR évaluées à 240 000 euros. »

#### **Récapitulation des apports**

- Apports en numéraire : dix mille euros,  
ci 10 000 euros
- Apport en nature : cinq cent quarante-sept mille euros,  
ci 547 000 euros

Total des apports formant le capital social cinq cent cinquante-sept mille euros, ci 557 000 euros.

Le reste de l'article reste inchangé.

### **« ARTICLE 7 - Capital social**

Le capital social est fixé à la somme de 557 000 euros. Il est divisé en 55 700 parts sociales 10 euros, chacune intégralement libérées, toutes de même catégorie.

Le reste de l'article reste inchangé.

**QUATRIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES  
FORMALITES**

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 9h30.

L'associé unique  
Monsieur François DELBRUT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'FD', written over a horizontal line.